



## Découvert bancaire et contentieux

Par **choupi013**, le **03/03/2018** à **14:21**

Bonjour,

Je n'ai pas de revenu, je ne me sers donc jamais de ma carte bleue ni je ne consulte le solde de mon compte puisque il n'est pas approvisionné. Hors, je me suis retrouvée à découvert sans même le savoir (des paiements sur internet on été fait, sûrement une fraude, mais ça c'est un autre problème. Un dépôt de plainte sera fait.

Le fait est que je me suis retrouvée à découvert avec des agios et la banque ne m'a jamais avertie, ni par appels, ni par mails, et encore moins par lettres simples ou recommandées.

Je reçois donc un courrier avec accusé de réception cette fois ci d'un créancier m'annonçant une dette de 3.500 € a payer sous 48 h. Pour prouver ma bonne fois je propose des paiements mensuels pour ne pas me retrouver interdit bancaire seulement je souhaite savoir si la procédure est légale dans la mesure où je n'ai jamais rien reçu de ma banque me permettant d'être au courant ? Puis-je demander une annulation de la procédure ?

Cordialement, merci de votre aide.

Par **Tisuisse**, le **03/03/2018** à **14:40**

Bonjour,

Vous ne recevez pas des relevés, au moins relevé mensuels, de votre compte ? Commencez donc par aller à votre banque pour savoir à quoi correspondent les dépenses qui mettent

vosre compte à découvert, c'est la première démarche à faire. Ensuite, nous aviserons.

Par **amajuris**, le **03/03/2018** à **15:02**

bonjour,  
dans ces conditions pourquoi payer une carte bancaire qui ne vous sert à rien.  
si la banque a votre bonne adresse, vous devez recevoir, des relevés bancaires.  
salutations

Par **choupi013**, le **03/03/2018** à **16:50**

Je ne reçois aucun relevé de compte mon seul moyen pour consulter mes comptes est sur internet ou au guichet.  
J'ai ce mois ci d'ailleurs clôturé mon compte car je payais pour une carte que je n'utilisais pas et lorsque que je suis passée au guichet on ne m'a pas averti de rien.  
Ma question est simple je souhaite savoir si la banque est dans la l'égalité sur le fait qu'elle ne m'a pas envoyé aucun courrier pour me prévenir ? Si ce n'est pas le cas comment demander un recours ?

Par **joss38**, le **03/03/2018** à **17:31**

bonsoir. la banque n'est pas obligée de vous prévenir que vous êtes à découvert sauf si vous êtes dans le rouge 3 mois consécutifs -vous devez redevenir créditeur 1 fois par mois- mais de quel créancier parlez-vous? ce sont les achats sur internet, que la banque a rejetés faute de provision?

Par **choupi013**, le **03/03/2018** à **17:51**

Apparemment le premier découvert remonte au moins à décembre 2017 sans que je sois au courant et non ce ne sont pas des rejets mais une sorte de "dette" qui a été reprise par un créancier indépendant de la banque

Par **amajuris**, le **03/03/2018** à **17:52**

le délai de 3 mois, c'est le délai de découvert au terme duquel, la banque doit faire une offre de prêt sous peine de perdre les intérêts conventionnels.  
mais je crois que la banque doit informer son client de son intention de rejeter les paiements dans les délais les plus brefs.

Par **amajuris**, le **03/03/2018** à **20:08**

si un créancier a fait une saisie attribution sur votre compte bancaire, c'est qu'il était en possession d'un jugement valant titre exécutoire vous condamnant à payer votre dette, jugement qui a du vous être signifié pour autant que votre créancier connaissait votre bonne adresse.

ce qui est bizarre dans votre cas, c'est que vous ne recevez pas les relevés de votre compte bancaire pas plus que les relances de votre créancier ni du jugement vous condamnant à payer.

Par **Visiteur**, le **03/03/2018** à **22:44**

Bsr,

Un compte non approvisionné se retrouve forcément à découvert un jour, ne serait ce que par les coûts d'abonnement liés à la détention d'une carte.

Ensuite, la banque adresse des relevés mensuels sauf si vous êtes abonné internet et tous documents sous forme numériques.

Enfin, lorsqu' il y a ATD, saisie arrêt ou saisie conservatoire, il ou elle n'est possible que s'il existe une certaine provision, la banque prélève de frais de dossier et vous avise.

Demandez un relevé de vos écriture depuis décembre inclus.